

PROCES-VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AUNOU LE FAUCON
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 10
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de votants : 11
Date de la convocation : 15/03/2026
Date d'affichage de la convocation : 15/03/2026

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT du mois de MARS, à VINGT heures et TRENTE minutes, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MAHIEUX, Maire.

Présents : Monsieur Bernard MAHIEUX, Monsieur Benoît GAUTIER, Madame Laetitia BRETONNET, Madame Catherine LENGRAND, Monsieur Stéphane LEBRASSEUR, Madame Martine BUGUEL-HERON, Monsieur Jean-Baptiste GESLAND, Madame Fabienne MOUSSAY, Monsieur Jean-Christophe CONTOUR, Monsieur Nicolas ALBERT

Absents excusés : Madame Héroïse LÉCHALARD

Pouvoirs : Madame Héroïse LÉCHALARD a donné son pouvoir à Monsieur Bernard MAHIEUX

Secrétaire de séance : Madame Catherine LENGRAND

OBJET DES DÉLIBÉRATIONS
2026-05 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
2026-06 INDEMNITES DES ADJOINTS
2026-07 DELEGATIONS DU MAIRE
2026-08 DESIGNATION DES DELEGUES
2026-09 DESIGNATIONS DES COMMISSIONS
2026-10 CFU
2026-11 AFFECTATION DES RESULTATS
2026-12 BUDGET 2026
2026-13 ABROGEE DELIBERATION 2026-01
Questions diverses

Validation du procès-verbal du 16 février 2026

Sur proposition de la secrétaire de séance, le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2026 ne suscitant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

La délibération sur le projet de la sécurisation est reportée au prochain conseil municipal. Des modifications sont à apporter au projet initial suite aux retours des instances décisionnaires.

Le conseil se réunit sous la présidence du doyen de l'assemblée Monsieur Bernard MAHIEUX et procède :

ELECTION DU MAIRE

Seul candidat au poste, Monsieur Bernard MAHIEUX a été élu Maire de la commune à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-05 :
DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune d'Aunou le Faucon un effectif maximum de trois adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de DEUX postes d'adjoints au maire.

ELECTION des adjoints

Seule la liste de Monsieur Benoit GAUTIER se présente
Monsieur GAUTIER Benoit et Madame BRETONNET Laetitia ont été élus adjoints au Maire à l'unanimité Monsieur Benoit GAUTIER étant Premier Adjoint et Madame Laetitia BRETONNET deuxième adjointe

Lecture de la charte de l' élu est faite par le Maire et distribuée aux conseillers.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-06 :
INDEMNITES DES ADJOINTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les indemnités du Maire et des Adjoints. Il souhaite que les indemnités soient maintenues au niveau du taux avant la revalorisation soit 25,5% pour le Maire et 9,90% pour les adjoints.

Le Maire et les adjoints quittent la salle du Conseil

Vu l'article L. 2123-23 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote pour la durée du mandat :

- Aux 1^{er}e Adjoint et 2^{ème}e Adjoint, l'indemnité maximum allouée aux Adjoints des Communes de moins de 500 habitants, soit 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Au Maire, l'indemnité maximum allouée au Maire des Communes de moins de 500 habitants, soit 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Ces indemnités seront versées à partir du 20 mars 2026, date d'installation du nouveau conseil municipal, au Maire et aux deux Adjoints et pourront être réévaluées en cours de mandat.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget primitif 2026.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-07b
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1413-I, L.2122-22 et L.2122-23 ;
CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues aux articles L.1413-I et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De charger le Maire, par délégation et en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer les compétences suivantes ;

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026-08

DÉSIGNATION DES DELEGUES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

DELEGUES			
	TITULAIRE	TITULAIRE	SUPPLEANT
SMAEP	GAUTIER Benoît	BRETONNET Lactitia	MAHIEUX Bernard
SMICO	GESLAND Jean-Baptiste	/	LEBRASSEUR Stéphane
DEFENSE CONTRE LES ANIMAUX NUISIBLES	GAUTIER Benoît	BRETONNET Gérard	/
TE61	MAHIEUX Bernard	/	GAUTIER Benoît
CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE	LENGRAND Catherine	/	/
CORRESPONDANT DEFENSE	GESLAND Jean-Baptiste	/	/
FORET ET BOIS	CONTOUR Jean-Christophe		ALBERT Nicolas
CCID	/	/	/

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-09:

DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

COMMISSIONS			
	Titulaire	Titulaire	Suppléant
Commissions de Contrôle	BRETONNET Laëtitia		BUGUEL-HÉRON Martine
Commission d'appel d'offre	Bernard MAHIEUX Fabienne MOUSSAY Martine BUGUEL-HÉRON		Stéphane LEBRASSEUR Benoît GAUTIER Nicolas ALBERT

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-10

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'ANNÉE 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Monsieur Benoît GAUTIER ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur Benoît GAUTIER s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 54 897,53€	;	Recettes 18 055,62€ ;
Fonctionnement :	Dépenses 92 713,42€	;	Recettes : 118 617,81€ ;

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

- Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le premier adjoint : **APPROUVE** le CFU du budget 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-11

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 sur l'année 2026

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ayant reçu un pouvoir,

- Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2025 ;
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;
- Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	194 749,09 €
- un déficit d'investissement de	24 852,44 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| - Exécution du virement à la section d'investissement, compte 1068 | 24 852,44 € |
| - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 169 896,65 € |

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-12

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le budget primitif arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	280 896,65 €	280 896,65 €
Section d'investissement	177 057,44 €	177 057,44 €
TOTAL	457 954,09 €	457 954,09 €

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de valider l'application de cette disposition pour le budget principal de la Commune de AUNOU LE FAUCON et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

OBJET DE LA DELIBERATION n°2026-13:

DELIBERATION PORTANT SUR LE PROJET DE SECURISATION

Suite à une problématique de sécurité routière et de vitesse excessive dans la traversée de la commune, il est proposé de procéder à un aménagement de la rue principale (RD 238).

Le projet vise à sécuriser par la réduction de la vitesse des véhicules traversant la commune en implantant des « feux tricolores récompenses » et une amélioration de la signalétique. Il a été élaboré avec l'aide du AID du Conseil Départemental de l'Orne et du service de Voirie TERRES D'ARGENTAN INTERCO. Une délibération a été prise le 16 février 2026 afin de faire une demande au titre des amendes de polices.

Suite à la réunion du 17 février 2026 avec les services concernés (département, intercommunalité), des modifications ont dû être apportées au projet de sécurisation.

Compte tenu des modifications apportées et

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2026-01,
- **DECIDE** de solliciter l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible au titre des amendes de police,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de signer toutes pièces relatives à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

DEVIS 2026

Le Conseil Municipal décide d'étudier différents devis pour 2026 :

MAIRIE

EKSAE	MIGRATION SAAS	2 988,00€ TTC
-------	----------------	---------------

Logiciel métier mis en place sur le poste de secrétariat qui permet l'utilisation de l'état-civil, comptabilité, paie, élection....

Rappel : l'abonnement annuel à cette application est de 1 910,16€.

COMMUNE :

JF TERRASSEMENT	DEBERNAGE	2 612,80€ TTC
-----------------	-----------	---------------

Ce devis correspond à : débernage avec remise à niveau, enlèvement terre et remise en état des entrées des numéros 5, 7, 9 et 11 au lieu-dit la Croix Feugeron sur une longueur d'environ 120 mètres.

FONDS DE CONCOURS

Des travaux seront réalisés par Terres d'Argentan Interco en 2026 à hauteur de 20 680€ pour la réalisation de la tranchée drainante, côté numéros pairs à l'entrée de l'agglomération coté La Croix Feugeron, sur une longueur d'environ 100 mètres.

TERRAIN JAIGU

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un rendez-vous chez le notaire avec M. et Mme LEGRAND a eu lieu le 19 mars afin de finaliser l'acquisition du terrain parcelle C21. Le paiement sera transmis directement par Maître LAFONTAINE.

DECI : (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Un Contrôle a été fait par Véolia sur tous les poteaux incendie de la commune. Les poteaux face à la rue de l'église, au Monhart, le Moulin sont aux normes (30 m3/heure). Par contre celui du bourg n'a pas le débit suffisant. Une démarche sera effectuée auprès de Véolia pour obtenir une pression suffisante.

Le SDIS 61 est intervenu sur les différents points de pompage possibles sur la commune (Haras des M et Haras de l'Hermitage). Les deux points de pompage sont à ce jour validés. Les autres points envisagés n'ont pas été retenus faute d'une quantité d'eau suffisante et de niveaux fluctuants.

Une bache de pompage va être installée au le Haras de l'Ermitage (coté centre d'entraînement): Une convention entre la Mairie et le Haras de l'Hermitage permettra au DECI d'entrer ces points d'eau dans le dispositif.

Il conviendra au deuxième semestre de cette année d'étudier la mise en place d'un poteau incendie ou d'une bache entre les Frichots et les Pallières. Ces dispositifs peuvent bénéficier de différentes aides au titre de 2027. (DETR, Département)

DIVERS

Branchement des réseaux enterrés prévu le 20 mai 2026.

Aménagement du cimetière : engazonnement ou autres actions à l'étude.

Boîte à livres dans l'ancienne cabine téléphonique. Remerciements à Madame Odile LANGE qui accepte la gestion de la boîte.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de nouvelles questions diverses, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Bernard MAHIEUX

A handwritten signature in dark ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "Arieux-le-Comptal" and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.

Le secrétaire de séance,
Catherine LENGRAND.

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written on the right side of the page.